

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 21.01.2021	Heure 10h33	Numéro 21.113	Département(s) DEAS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Jean-Claude Guyot

Titre : Quid des décisions et de la volonté du parlement ?

Contenu :

Lors de sa séance du 26 mai 2020, le Grand Conseil a accepté un amendement qui demande au Conseil d'État de prélever un montant de 10% de la part des bénéfices d'exploitation de la Loterie romande (LoRo). Cette somme doit permettre, selon les auteurs de l'amendement, de soutenir des manifestations ponctuelles, culturelles ou sportives qui offrent une visibilité à notre canton et créent un dynamisme touristique.

Le 22 décembre, en lisant les « Informations brèves » du Conseil d'État, nous apprenons que celui-ci a accepté le règlement d'exécution de la loi d'introduction de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (RELILJAr). Nous apprenons que la part de 10% sera aussi utilisée pour des manifestations récurrentes. À l'évidence, nous nous éloignons de la volonté du parlement qui souhaite apporter une aide supplémentaire à des organisateurs de grandes manifestations, les aides habituelles n'étant souvent pas à la hauteur des besoins.

Dès lors, le Conseil d'État peut-il répondre à ces questions :

- Pour quelles raisons a-t-il dérogé à la volonté du parlement en incluant des manifestations récurrentes dans la part des 10% ?
- Toutes les manifestations récurrentes seront-elles soutenues par la part des 10% ? Si non, comment, en vertu de quels critères, la sélection sera-t-elle faite ?
- Sachant que le soutien aux manifestations récurrentes représente plusieurs millions de francs, y aura-t-il encore assez d'argent dans la part des 10% pour soutenir, comme le parlement l'a souhaité, des manifestations ponctuelles ?
- En agissant de la sorte, le Conseil d'État n'a-t-il pas l'impression qu'il n'a pas respecté le contenu de l'amendement et des débats, et qu'il a détourné la volonté du parlement ?

Développement :

Jusqu'en 2020, les organisateurs neuchâtelois d'événements ponctuels se trouvaient régulièrement, à l'établissement du budget, devant une incertitude quant à l'aide octroyée par la commission LoRo. De leur côté, les organisateurs de manifestations récurrentes n'avaient pas ce souci, puisque pratiquement le même soutien était promis chaque année. Il suffit de consulter les rapports annuels pour en trouver la confirmation. De plus, cette aide à des manifestations ponctuelles était souvent conditionnée, non pas par l'ampleur de l'événement, mais par les moyens qui restaient à la disposition de la LoRo après distribution des soutiens récurrents habituels.

À l'évidence, ces manifestations ponctuelles, offrant souvent une visibilité et une plus-value touristique indéniable au canton, n'obtenaient pas, dans le domaine du sport, un soutien à la hauteur de l'événement.

Pour mémoire, jusqu'en 2019, la part de la Loterie romande au fonds des sports des cantons romands était de 16,7%, alors qu'elle est de 30% à Zurich, ou 25% à Soleure, pour prendre un canton aux dimensions « plus neuchâteloises ». En Suisse romande, les autres cantons corrigent cette situation par différents moyens. Les organisateurs neuchâtelois se trouvent donc les moins soutenus.

Le système de soutien pour les manifestations récurrentes fonctionne. Dès lors, il n'y a pas lieu de le modifier. En acceptant l'amendement proposé, les députés ont souhaité apporter un soutien plus conséquent aux manifestations ponctuelles et renforcer le soutien au sport. C'est dans ces deux domaines que le Conseil d'État doit, à nos yeux, intervenir. Or, en lisant les « Informations brèves » du Conseil d'État du 22 décembre, nous constatons que l'esprit de l'amendement n'est pas respecté et que le soutien aux manifestations récurrentes par le biais de ce nouveau fonds pourrait l'assécher et, de ce fait, pénaliser ou même empêcher l'organisation de manifestations qui stimulent le tourisme et génèrent des rentrées d'argent dans l'hôtellerie, la restauration et le commerce local.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Jean-Claude Guyot

Autres signataires (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :